



ACER FINANCE

UN PATRIMOINE
DE SAVOIR-FAIRE

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL RAPPORT POUR L'ANNEE 2025

Introduction

Pour rappel, la société de gestion de portefeuille ACER FINANCE (la « SGP ») a mis en place une politique d'engagement actionnarial applicable à tous les portefeuilles gérés et investis en titres de capital ainsi qu'en instrument financier cotés présentant les engagements pris par la SGP en tant qu'actionnaire ainsi que les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient.

Le présent compte-rendu, établi en application des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, détaille les modalités de mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial, et notamment les modalités d'exercice des droits de vote au cours de l'année 2025.

Plus précisément, ce document comprend (i) une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés, (ii) une explication des choix effectués sur les votes les plus importants, (iii) des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote, et (iv) l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Description générale de l'exercice des droits de vote

La politique de vote de la SGP est intégrée dans sa politique d'engagement actionnarial. La mise en œuvre de la politique de vote de la SGP s'appuie sur l'analyse approfondie par l'équipe d'investissement de la SGP des résolutions proposées en assemblée générale, ordinaire et extraordinaire, en application des principes de bonne gouvernance détaillés dans sa politique d'engagement actionnarial. La SGP applique sa politique de manière pragmatique en tenant compte de sa connaissance approfondie de chaque participation, de ses activités, et de ses caractéristiques spécifiques (secteur, taille, ESG, etc.).



Gestion cotée :

ACER FINANCE exerce son droit de vote si les OPCVM/FIA gérés détiennent globalement au moins 2% de la capitalisation boursière de l'émetteur. Dans la détermination de ce seuil, seuls les OPC de profil actions ou diversifié seront pris en compte.

En deçà de ce seuil, la société de gestion ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote.

Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France. En effet, un dispositif permettant de voter systématiquement aux assemblées des sociétés étrangères engendrerait des dépenses jugées trop importantes.

Gestion en capital-investissement :

ACER FINANCE participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et essentiellement selon les critères énumérés ci-dessous :

- le seuil de détention de titres : minimum 5% du capital de la société détenu sur le cumul des fonds gérés.
- la nationalité de l'émetteur : Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices Françaises dans lesquelles les OPC gérés par la société de gestion détiennent des titres, sauf cas particulier

La SGP se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.

Principes de la politique de vote

La Société de Gestion a pour principes :

- D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
- De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, ACER FINANCE examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation d'organes sociaux,



- Les conventions réglementées,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.
- La modification des droits attachés aux actions,
- La rémunération des dirigeants,

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote d'ACER FINANCE s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- La surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Votes exprimés durant les assemblées générales en 2025

Gestion côtée :

Au cours de l'exercice 2025 conformément à sa politique de vote, ACER FINANCE n'a participé à aucun vote.

Gestion en capital-investissement :



Le présent compte-rendu couvre les votes exercés par la SGP au cours de l'année 2025 conformément à son périmètre de vote.

Au cours de l'année 2025, la SGP a participé aux assemblées générales des sociétés investis pour au moins 5% en France.

S'agissant des modalités de participations aux assemblées générales de sociétés en portefeuille, ACER FINANCE a participé par vote par correspondance pour 45,16% et assurer un vote en présentiel pour 54,84% des sociétés financées.

ACER FINANCE a participé à 22 assemblées générales ordinaires (70,97%) et 9 assemblées générales extraordinaires ou mixtes (20,03%).

Les principales résolutions sur lesquelles la SGP s'est exprimée concernant les domaines suivants :

- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Approbation des conventions dites réglementées,
- Rémunération du dirigeant,
- Nomination / renouvellement des mandats des dirigeants,
- Nomination / renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Augmentation de capital,
- Emission obligataire,
- Suppression de droit préférentiel de souscription,
- Autorisation d'emprunt,
- Modifications statutaires (siège social, capital social, etc.),
- Pouvoirs pour formalités.

Nombre de résolutions votées	Votes « Oui »	Votes « Non »	Votes « Abstention »
181	181 (100%)	0 (0%)	0 (0%)

La ligne de conduite de la SGP s'articulant autour (i) de la préservation des intérêts de ses investisseurs, et (ii) de la défense de l'intérêt social de ses participations.

Au cours de l'année 2025, la SGP a voté conformément aux principes définis dans sa politique de vote.

Aucun vote n'a été exercé en dérogation de ses principes.

Les conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir au cours de l'exercice des droits de vote sont encadrées par les procédures internes de la SGP, et notamment sa politique d'engagement actionnarial ainsi que sa procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts (disponibles sur le site internet de la SGP).

Au cours de l'année 2025, aucun conflit d'intérêts potentiel n'a été détecté dans le cadre de l'exercice des droits de vote.



Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

ACER FINANCE a voté pour certaines participations en faveur d'augmentations de capital permettant le financement de la croissance ou le renforcement des fonds propres.

Dialogue avec les sociétés et vote en assemblée générale

Participations cotées

Au travers de sa représentation au sein des organes de gouvernance (conseil et comité du conseil) des sociétés en portefeuille, ACER FINANCE poursuit son dialogue avec les équipes dirigeantes et les autres administrateurs. La teneur de ce dialogue est donc confidentielle par nature. La compréhension des enjeux de l'entreprise acquise au travers de ce dialogue continu participe à la prise de décisions cohérentes et éclairées lors des votes en Assemblée Générale.

Participations non cotées

S'agissant des participations non cotées détenues par les FIA gérés, les relations entre chacune des sociétés détenues par un Fonds sous gestion et les autres actionnaires des sociétés détenues sont organisées par les statuts, mais également par un pacte d'actionnaires. L'équipe en charge du suivi des Participations développe un dialogue constructif avec les autres actionnaires.

Informations sur l'utilisation des services fournis par des conseillers en vote

Au cours de l'exercice 2025, ACER FINANCE n'a eu recours à aucun service fourni par des conseillers en vote (proxy advisors).

Cas dans lesquels ACER FINANCE a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes de sa politique d'engagement actionnarial et conflits d'intérêts traités lors des votes

Au cours de l'exercice 2025, ACER FINANCE a toujours été en mesure de se conformer aux principes de sa politique d'engagement actionnarial. Aucun conflit d'intérêts potentiel n'a été identifié dans l'exercice des droits de vote.